

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Band: 65 (1947)
Heft: 301

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

19 décembre 1947. Boulangerie, etc.
Jean Aeschlimann, à **Lausanne**, boulangerie, confiserie, pâtisserie, tea-room à l'enseigne: «Aux brioches parisiennes», etc. (FOSC. du 4 décembre 1944, page 2667). La raison est radiée par suite de remise de commerce.

19 décembre 1947. Immeubles.
L'Ermitage S.A. à Lausanne, à **Lausanne**, immeubles (FOSC. du 11 septembre 1947, page 2636). Suivant procès-verbal authentique du 19 novembre 1947, la société a voté sa dissolution. La liquidation étant terminée, la raison est radiée.

19 décembre 1947.
Société immobilière Cité Derrière No 11, à **Lausanne**, société anonyme (FOSC. du 12 février 1946, page 460). Suivant procès-verbal authentique du 28 novembre 1947, la société a voté sa dissolution. La liquidation étant terminée, la raison est radiée.

19 décembre 1947.
Société Immobilière Les Ailes S.A., à **Lausanne** (FOSC. du 12 février 1946, page 460). Suivant procès-verbal authentique du 28 novembre 1947, la société a voté sa dissolution. La liquidation étant terminée, la raison est radiée.

19 décembre 1947. Matières premières.
Sacova, à **Lausanne**, importation, exportation de matières premières, société anonyme (FOSC. du 31 janvier 1945, page 264). Les pouvoirs du directeur Alfred Rognon sont éteints. Bureau transféré: chemin de Mornex 5 (chez P. Devicenti).

19 décembre 1947. Gypserie, peinture.
Charles Defrancesco, à **Lausanne**, entreprise de gypserie et peinture de Dulliken (Soleure), à **Pully**. Nouvelle adresse: chemin de Rovéraz 19.

19 décembre 1947. Spécialités métallurgiques, etc.
Robert Meyer, à **Lausanne**. Le chef de la maison est Robert Meyer, allié Wanner, de Hallau (Schaffhouse), à **Lausanne**. Commerce, représentation, importation, exportation, études et fabrication de spécialités métallurgiques et de produits pour la métallurgie. Chemin des Allinges 4.

19 décembre 1947. Bureau technique, matériaux de construction, etc.
A. Bärtschi, à **Pully**. Le chef de la maison est Alfred Bärtschi, allié Duboux, de Dulliken (Soleure), à **Pully**. Bureau technique. Représentation et commerce de tous produits et matériel concernant l'industrie du bâtiment, ainsi que de matières premières et marchandises de diverse nature. Avenue du Général-Guisan 28.

19 décembre 1947. Brosses, etc.
Gustave Bergey, à **Crissier**. Le chef de la maison est Gustave-Jean Bergey, allié Bovey, de Prilly (Vaud), à **Crissier**. Fabrication, importation, exportation et commerce de tous genres de brosses, de marchandises et articles de diverse nature. Rue du Jura 5.

19 décembre 1947. Immeubles.
Les Pampres, à **Lausanne**, affaires immobilières, société anonyme (FOSC. du 1^{er} juillet 1946, page 1972). Suivant procès-verbal authentique du 13 décembre 1947, la société a modifié et adapté ses statuts aux dispositions du droit nouveau. Les publications ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les communications sont faites par lettre recommandée aux actionnaires lorsque tous leurs noms et adresses sont connus. Le conseil est de 1 à 3 membres. Le capital est entièrement libéré.

Bureau d'Orbe

19 décembre 1947. Fers, métaux, etc.
Jaquet S.A., à **Vallorbe** (FOSC. du 10 octobre 1947, N° 237, page 2981). Est désigné comme directeur Paul Robert, du Loele et de La Chaux-de-Fonds, à **Vallorbe**, avec signature collective à deux avec l'un des administrateurs déjà inscrits.

19 décembre 1947.
Société de Fromagerie du Vailloud, au **Vailloud**, commune de L'Abergement, société coopérative (FOSC. du 31 janvier 1929, N° 25, page 211). Dans son assemblée du 23 janvier 1947, la société a procédé au renouvellement de son comité. Le président est Louis Petermann, secrétaire-caissier: Maurice Meylan, déjà inscrits. Dans cette même assemblée, la société a modifié ses statuts. La nouvelle raison sociale est **Société de laiterie du Vailloud**. La société a pour but de sauvegarder, les intérêts de ses associés en cherchant à tirer le meilleur parti possible du lait, en mettant en valeur la production animale et agricole et en favorisant le développement technique de l'industrie laitière. La société est affiliée à la Fédération laitière vaudoise-fribourgeoise, à **Payerne**. Les engagements de la société sont garantis en premier lieu par sa fortune. Si un décuvert subsiste, les associés en sont personnellement et solidairement responsables, proportionnellement à la surface du domaine et aux livraisons moyennes de lait des deux derniers exercices. Les publications ont lieu dans la «Feuille des Avis officiels du canton de Vaud», celles qui sont exigées par la loi se font dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le comité se compose de 3 membres. La société est engagée par la signature collective à deux du président et du secrétaire/caissier.

Bureau d'Yverdon

19 décembre 1947.
Société du battoir à grain d'Essert-sous-Champvent, à **Essert-sous-Champvent**, société coopérative (FOSC. du 11 avril 1932, page 865). Dans ses assemblées générales des 14 novembre 1942 et 11 novembre 1947, cette société a révisé ses statuts pour les adapter aux nouvelles dispositions du C.O. La société a pour but de favoriser les intérêts de ses membres en leur assurant la possibilité du battage mécanique de leurs céréales et autres graines, notamment par l'exploitation du battoir d'Essert-sous-Champvent. Les engagements de la société sont garantis uniquement par la fortune sociale. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Le président est Alfred Agassis, de **Bavois**, à **Essert-sous-Champvent**; secrétaire/caissier: Robert Roulet (déjà inscrit). La signature de Jean Agassis, président décédé, est radiée.

Waliis — Valais — Valise Bureau de St-Maurice

20 décembre 1947.
Imprimerie du Rhône S.A., à **Monthey**, société anonyme (FOSC. du 24 septembre 1947, page 2786). Selon procès-verbal authentique de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 1947, la société a modifié ses statuts. Le capital social a été porté de 50 000 fr. à 100 000 fr. par l'émission de 50 actions nouvelles, au porteur, entièrement libérées, de 1000 fr. chacune. La raison sociale est modifiée en **Imprimerie de la Plaine du Rhône S.A.** Les convocations à l'assemblée générale se font par pli recommandés, aussi longtemps

que les adresses de tous les actionnaires seront connues; à défaut, elles se feront par publication dans le «Bulletin officiel du Valais» ou dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le capital social est actuellement de 100 000 fr., divisé en 100 actions de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel Bureau du Locle

17 décembre 1947. Gravure, etc.
Pladex S.A., au **Locle**, gravure, décoration, fabrication d'articles en métal ou en matières plastiques de toute nature (FOSC. du 17 juin 1941, N° 139, page 1172). Dans son assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1947, les actionnaires ont voté la dissolution de la société. L'actif et le passif sont repris par la raison individuelle «Etablissement Pladex, Georges Giroud», au **Loele**, inscrite ce jour. Cette raison est radiée.

17 décembre 1947. Gravure.
Etablissement Pladex, Georges Giroud, au **Loele**. Le chef de la maison est Georges-Henri Giroud, de **Grandevent** (Vaud), au **Loele**, qui a repris l'actif et le passif de la société anonyme «Pladex S.A.», au **Locle**, radiée ce jour. Atelier de gravure. Rue Daniel-Jean Richard 9.

17 décembre 1947.
Société immobilière rue Bournot No. 13 S.A., au **Loele** (FOSC. du 18 septembre 1941, N° 219, page 1826). Dans leur assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1947, les actionnaires ont décidé la dissolution de la société. La liquidation est terminée, mais la radiation ne peut intervenir par suite de l'opposition de l'Administration fédérale des contributions.

18 décembre 1947.
Etampages Automatiques S.A., au **Loele** (FOSC. du 17 mars 1947, N° 73, page 746). La signature de William Matthey-de-l'Etang, de **La Brévine**, à **Lausanne**, fondé de pouvoir, est radiée.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers)

18 décembre 1947.
Caisse de crédit mutuel Couvet, à **Couvet**, société coopérative (FOSC. du 26 février 1944, N° 48, page 477). Albert Maire, démissionnaire, n'est plus vice-président; sa signature est radiée. Jean Dreyer, jusqu'ici secrétaire, devient vice-président; ses pouvoirs sont modifiés en ce sens. Il est remplacé comme secrétaire par Jean Bourquin, des **Verrières** et de **La Côte-aux-Fées**, à **Couvet**, qui engagera la société par sa signature apposée collectivement avec le président ou le vice-président.

Bureau de Neuchâtel

18 décembre 1947. Cafés, bars, etc.
John Hürbin S.A., à **Neuchâtel**. Suivant acte authentique et statuts du 12 décembre 1947, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs cafés, bars, restaurants. La société acquiert de John Hürbin, pour le prix de 49 000 fr., le mobilier, l'agencement, les installations et le matériel d'exploitation du café-bar de la **Poste**, à **Neuchâtel**, selon inventaire du 1^{er} décembre 1947 annexé aux statuts, en échange de quoi John Hürbin reçoit 98 actions de 500 fr. de la société. Le capital social de 50 000 fr. est composé de 100 actions nominatives de 500 fr. Il est entièrement libéré. Les convocations aux actionnaires sont faites par lettre recommandée et les publications insérées dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un ou par plusieurs administrateurs. John Hürbin, de **Wegenstetten**, à **Neuchâtel**, est nommé administrateur unique, avec signature individuelle. Bureaux: faubourg de l'Hôpital 10.

18 décembre 1947. Représentations commerciales.
Rubli, Baudin & Cie, S. à r. l., à **Neuchâtel**, représentations commerciales (FOSC. du 1^{er} octobre 1940, N° 230, page 1768). Suivant procès-verbal authentique de leur assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1947, les associés ont décidé la dissolution de la société. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée.

18 décembre 1947. Denrées coloniales, etc.
Rubli, Baudin & Cie, à **Neuchâtel**. Sous cette raison sociale, il a été constitué une société en commandite qui a commencé le 1^{er} octobre 1947. Elle a pour associés indéfiniment responsables André Rubli et Herbert Baudin, les deux de et à **Neuchâtel**, et comme associé commanditaire William Michel, de et à **Neuchâtel**, avec une commandite de 5000 fr. Représentations commerciales en denrées coloniales en gros et matières premières pour chocolateries. Place **Purry 4**.

Gent — Genève — Ginevra

11 décembre 1947.
Société Immobilière Rue Liotard N., à **Genève**, société anonyme (FOSC. du 29 mai 1934, page 1433). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 1^{er} octobre 1947, la société a porté son capital social de 5000 fr. à 50 000 fr. par l'émission de 45 actions nouvelles de 1000 fr. au porteur, entièrement libérées à concurrence de 38 d'entre elles, par compensation avec partie d'une créance contre la société et à concurrence de 7 d'entre elles, par un versement en argent; transformé ses 5 actions anciennes de 1000 fr. nominatives, en actions au porteur, et adopté de nouveaux statuts adaptés à la législation nouvelle. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Adresse: rue de Saint-Jean 28 (chez André Schott).

18 décembre 1947. Boulangerie-pâtisserie.
A. Estoppey, à **Genève**, boulangerie-pâtisserie (FOSC. du 17 avril 1945, page 875). La raison est radiée par suite de remise de commerce.

18 décembre 1947. Construction de bâtiments.
Jean Bariatti et fils, à **Genève**, entreprise générale de construction de bâtiments, société en nom collectif (FOSC. du 19 mars 1943, page 623). L'associé Jean-Marie Bariatti, décédé, est radié. La société continue entre les associés survivants: Jean-Baptiste Bariatti et veuve Elisa-Louise-Eugénie Bariatti, née Pellissier, sous la nouvelle raison sociale **Jean Bariatti et Cie**, avec le genre d'affaires suivant: Entreprise générale du bâtiment et de travaux publics. (Décision de l'autorité de surveillance du 2 décembre 1947.)

18 décembre 1947.
Société Immobilière Riant Logis A, à **Genève**, société anonyme (FOSC. du 9 décembre 1947, page 3638). Roger Genton, de **Chardonne**, à **Lausanne**, a été nommé seul administrateur; il signe individuellement. L'administrateur François Roch a démissionné; ses pouvoirs sont éteints. Nouvelle adresse: rue du Commerce 1 (régie Marcel-R. Unger).

18 décembre 1947. Toute matière première, etc. **Aumas S.A.**, à Genève, courtage et négoce en toute matière première, etc. (FOSC. du 11 décembre 1946, page 3602). L'administrateur René-Henri-Prospère Aumas, délégué, a démissionné; ses pouvoirs sont éteints.

18 décembre 1947. Participation à toutes entreprises. **Valmobil S.A. en liquidation**, à Genève, administration de participations à toutes entreprises, etc. (FOSC. du 8 janvier 1945, page 48). Frédéric Kammann, de nationalité autrichienne, à Genève, a été nommé seul liquidateur, avec signature individuelle. L'unique administrateur et liquidateur Francis Gardy est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints. Nouvelle adresse: rue de la Croix-d'Or 8 (étude de MM^{es} Louis et Pierre Lacroix, notaires).

18 décembre 1947. **Société Anonyme de Commerce, d'Industrie et de Gestion CIG**, à Genève (FOSC. du 31 octobre 1946, page 3179). Le conseil d'administration est actuellement composé de: Edouard Vidoudez (inscrit) nommé président; Alfred Borel, secrétaire (inscrit), et Maurice Merkt, de Mécourt, à Genève. La société est engagée par l'administrateur Edouard Vidoudez signant collectivement avec l'un des deux autres administrateurs. Eugène Borel, président du conseil d'administration, est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints.

18 décembre 1947. **Société Immobilière Mirremont-Champel**, à Genève, société anonyme (FOSC. du 31 décembre 1941, page 2680). Jacques Ricci, de Vich, à Versoix, a été nommé unique administrateur; il signe individuellement. L'administrateur Henri-Jean Gertz est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints. Nouvelle adresse: rue de la Corratierie 18 (régie Bernard Næf et Cie).

18 décembre 1947. Huiles, graisses industrielles, etc. **Grobol S.A.**, à Genève, huiles et graisses industrielles, minérales, animales, végétales et les dérivés, etc. (FOSC. du 17 octobre 1947, page 3058). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 11 décembre 1947, la société a pris comme nouvelle raison sociale **Oléine S.A.** Les statuts ont été modifiés en conséquence.

18 décembre 1947. **Nouvelle Compagnie d'Assurances et de Réassurances S.A. (Neue Versicherungs- und Rückversicherungs A.G. (The new Insurance and Reinsurance Company Ltd.))**, à Genève (FOSC. du 19 septembre 1947, page 2726). Le capital social de 7 000 000 fr. est actuellement libéré jusqu'à concurrence de 2 100 000 fr. Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 8 juillet 1947, les statuts ont été modifiés en conséquence.

18 décembre 1947. **Société Immobilière rue de la Corratierie No 12**, à Genève, société anonyme (FOSC. du 31 août 1945, page 2089). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 3 décembre 1946, la société a prononcé sa dissolution. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée.

18 décembre 1947. **Société Immobilière rue de la Corratierie No 14**, à Genève, société anonyme (FOSC. du 31 août 1945, page 2089). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 3 décembre 1946, la société a prononcé sa dissolution. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée.

18 décembre 1947. **Société Immobilière Rue Lotard I**, à Genève, société anonyme (FOSC. du 21 mars 1947, page 792). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 10 juillet 1947, la société a décidé sa dissolution. Sa liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée.

18 décembre 1947. **Société Immobilière Prairie Jollmont S**, à Genève, société anonyme (FOSC. du 17 mars 1938, page 611). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 17 septembre 1947, la société a: transformé les 40 actions nominatives, de 250 fr., formant le capital social, en 10 actions, de 1000 fr.; porté son capital social de 10 000 fr. à 50 000 fr., par l'émission de 40 actions, au porteur, de 1000 fr., entièrement libérées par compensation avec partie d'une créance contre la société, et adopté de nouveaux statuts mis en harmonie avec les dispositions actuelles du Code des obligations. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions, au porteur, de 1000 fr. chacune. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Adresse: rue du Rhône 11 (régie Brolliet, Wagnière et Cie).

18 décembre 1947. **Société Immobilière rue Merle d'Aubigné lettre C**, à Genève, société anonyme (FOSC. du 23 mai 1934, page 1366). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 18 septembre 1947, la société a: transformé les 64 actions de 250 fr., au porteur, formant son capital social, en 16 actions de 1000 fr., au porteur; porté son capital social de 16 000 fr. à 50 000 fr. par l'émission de 34 actions de 1000 fr. au porteur, entièrement libérées par compensation avec partie d'une créance contre la société, et adopté de nouveaux statuts mis en harmonie avec les dispositions actuelles du Code des obligations. La société a pour but: l'achat, la vente, la possession et l'exploitation d'immeubles et notamment l'exploitation d'un immeuble qu'elle possède à Genève, section Eaux-Vives, avenue William-Favre 12, soit square Merle d'Aubigné. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres.

18 décembre 1947. **Société Immobilière rue Merle d'Aubigné lettre H**, à Genève, société anonyme (FOSC. du 12 novembre 1943, page 2531). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 18 septembre 1947, la société a: transformé les 72 actions de 250 fr., au porteur, formant le capital social, en 18 actions de 1000 fr., au porteur; porté son capital social de 18 000 fr. à 50 000 fr. par l'émission de 32 actions de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées à concurrence de 20 000 fr. par compensation avec une créance contre la société et à concurrence de 12 000 fr. par un versement en espèces, et adopté de nouveaux statuts mis en harmonie avec les dispositions actuelles du Code des obligations. La société a pour but: l'achat, la vente, la possession et l'exploitation d'immeubles et notamment l'exploitation d'un immeuble qu'elle possède à Genève, section Eaux-Vives, rue Merle d'Aubigné 15. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Humbert Sésiano, de et à Genève, est nommé unique administrateur; il signe individuellement. L'administrateur Willy Belser, est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints. Nouvelle adresse: boulevard Georges-Favre 8 (régie Sésiano et Lenoir).

18 décembre 1947.

Société Immobilière Dancet-Ecole, à Genève, société anonyme (FOSC. du 20 décembre 1944, page 2800). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 18 septembre 1947, la société a: transformé les 40 actions de 500 fr. au porteur, en 20 actions de 1000 fr., au porteur; porté son capital social de 20 000 fr. à 50 000 fr. par l'émission de 30 actions de 1000 fr., au porteur, entièrement libérées par compensation avec partie d'une créance contre la société, et adopté de nouveaux statuts mis en harmonie avec les dispositions actuelles du Code des obligations. La société a pour but: l'achat, la vente, la possession et l'exploitation d'immeubles et notamment l'exploitation d'un immeuble qu'elle possède à Genève, section Plainpalais, rue Dancet 17. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Paul Lenoir, de Genève, à Vandœuvres, est nommé unique administrateur; il signe individuellement. L'administrateur Gustave Amblet est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints. Nouvelle adresse: boulevard Georges-Favre 8 (régie Sésiano et Lenoir).

18 décembre 1947.

Société Immobilière Pulserande No 3, à Genève, société anonyme (FOSC. du 3 avril 1937, page 780). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 18 septembre 1947, la société a: transformé les 320 actions de 100 fr., au porteur, formant le capital social, en 32 actions de 1000 fr., au porteur; porté son capital social de 32 000 fr. à 50 000 fr. par l'émission de 18 actions de 1000 fr., au porteur, entièrement libérées par compensation avec partie d'une créance contre la société et adopté de nouveaux statuts mis en harmonie avec les dispositions actuelles du Code des obligations. La société a pour but l'achat, la vente, la possession et l'exploitation d'immeubles et notamment l'exploitation d'un immeuble qu'elle possède, à Genève, section Plainpalais, rue de la Pulserande 3. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Humbert Sésiano, de et à Genève, est nommé unique administrateur; il signe individuellement. L'administrateur Emile-A. Dunand est décédé; ses pouvoirs sont éteints. Nouvelle adresse: boulevard Georges-Favre 8 (régie Sésiano et Lenoir).

18 décembre 1947.

Société Immobilière Rue des Pavillons 4, à Genève, société anonyme (FOSC. du 30 août 1943, page 1949). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 8 octobre 1947, la société a: porté son capital social de 27 000 fr. à 50 220 fr. par élévation de la valeur nominale de chacune des 27 actions, formant le capital, de 1000 fr. à 1860 fr.; transformé les dites actions, actuellement nominatives, en actions au porteur et adopté de nouveaux statuts adaptés à la législation actuelle. Le capital social est de 50 220 fr., divisé en 27 actions de 1860 fr. chacune, au porteur. Il est libéré jusqu'à concurrence de 27 000 fr. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce.

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen — Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

Grastrocknungsgenossenschaft Gams

Umwandlung einer Genossenschaft in eine Handelsgesellschaft gemäss Art. 7 der Verordnung des Bundesrates vom 29. Dezember 1939

Erste Veröffentlichung

Im Sinne der Verordnung über die Umwandlung von Genossenschaften in Handelsgesellschaften, vom 29. Dezember 1939, Artikel 7, bringen wir den Gläubigern der Genossenschaft zur Kenntnis, dass obige Genossenschaft ohne Liquidation in die «Baumaterialien A.G.» am 30. November 1947 umgewandelt wurde, welche Aktiven und Passiven übernommen hat. Die nicht sichergestellten Gläubiger werden aufgefordert, bis zum 22. Januar 1948 ihre Forderungen anzumelden und fügen wir bei, dass ohne ausdrücklichen Widerspruch die Schuld auf die neue Aktiengesellschaft übergeht. (AA. 329^a)

Gams, den 22. Dezember 1947.

Für den Vorstand der Grastrocknungsgenossenschaft Gams,
der Präsident: W. Grüniger;
der Aktuar: B. Kaiser.

Fimir S.A., Glaris

Liquidation et appel aux créanciers conformément aux articles 742 et 745 C.O.

Troisième insertion

La société soussignée fait appel à ses créanciers pour faire valoir d'ici au 31 janvier 1948 tous leurs droits et prétentions. Passé ce délai, il sera suivi aux opérations de liquidation et à la radiation de la société au Registre du commerce. (AA. 326^a)

Lausanne, le 19 décembre 1947.

Fimir S.A., en liq., le liquidateur: Georges Blanc,
6, rue du Lion-d'Or, Lausanne.

Sofitra S.A., Lausanne

Liquidation et appel aux créanciers conformément aux articles 742 et 745 C.O.

Troisième Insertion

La Société Sofitra S.A. ayant décidé sa dissolution et sa mise en liquidation suivant décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 1947, les créanciers sont sommés de faire connaître leurs réclamations jusqu'au 30 décembre 1948, conformément à l'art. 742 du C.O. au liquidateur, M. A. Randin, 6, chemin du Ravin, à Lausanne. (AA. 327^a)

Lausanne, le 19 décembre 1947.

Le liquidateur.

Schweizerisch-spanische Wirtschaftsverhandlungen

Zwischen einer schweizerischen Delegation unter der Leitung von Herrn Dr. Max Troendle, Delegierter für Handelsverträge und einer spanischen Delegation unter der Leitung von Herrn Emilio de Navasqués, Staatssekretär im Aussenhandelsministerium, haben vom 3. November bis 17. Dezember 1947 in Madrid Verhandlungen stattgefunden, mit dem Zweck, die im Waren- und Zahlungsverkehr aufgetretenen Schwierigkeiten zu überwinden. Der Inhalt der geltenden Abkommen wurde ergänzt. Neben spanischen Exportförderungsmaßnahmen wird das weiterhin bestehende Prämiensystem ergänzt durch ein sogenanntes Leistungsverfahren (Clearingkompensation). Dieses sieht gemeinsame Bemühungen der beiderseitigen Importeure und Exporteure zur Ueberbrückung der Preisschwierigkeiten vor. Ferner wurden Abmachungen über die Abtragung der eingetretenen Transferrückstände getroffen.

301. 24. 12. 47.

Négociations économiques hispano-suisses

Une délégation suisse, présidée par M. Max Troendle, délégué aux accords commerciaux, et une délégation espagnole, dirigée par M. Emilio de Navasqués, secrétaire d'Etat au Ministère du commerce extérieur, se sont réunies, à Madrid, du 3 novembre au 17 décembre 1947, en vue de surmonter les difficultés actuelles dans le trafic des marchandises et des paiements.

Le contenu des accords en vigueur a été complété. En plus de mesures espagnoles destinées à stimuler l'exportation, le système de péréquation actuellement en vigueur sera complété par une procédure d'encouragement (compensation de clearing). Elle prévoit des efforts communs des importateurs et exportateurs suisses et espagnols tendant à résoudre le problème des prix. En outre, une entente est intervenue au sujet du règlement des transferts arriérés.

301. 24. 12. 47.

Negoziations economiche svizzero-spagnuole

Fra una delegazione svizzera, presieduta dal Signor dott. Max Troendle, delegato per i trattati di commercio, ed una delegazione spagnuola, diretta dal Signor Emilio de Navasqués, segretario di Stato nel Ministero degli affari esteri, ebbero luogo, dal 3 novembre al 17 dicembre 1947 in Madrid, delle negoziazioni per sormontare le difficoltà sorte nel traffico delle merci e nel regolamento dei pagamenti. Il tenore degli accordi in vigore è stato completato. Accanto ai provvedimenti spagnuoli intesi a promuovere le esportazioni, il sistema dei premi che continuerà ad esistere, sarà completato dal cosiddetto regime delle prestazioni (compensazione nel clearing). Quest'ultimo prevede degli sforzi comuni degli importatori ed esportatori d'ambo i paesi per superare le difficoltà di prezzi. Degli accordi sono stati inoltre presi per ammortare i residui risultanti dal trasferimento.

301. 24. 12. 47.

Wirtschaftsverhandlungen mit den Niederlanden

Die Gültigkeit der zum schweizerisch-holländischen Handelsabkommen gehörenden, für das Jahr 1947 festgesetzten Warenlisten läuft am 31. Dezember 1947 ab. Da die Verhandlungen zur Festsetzung der neuen Ein- und Ausfuhrkontingente erst Mitte Februar 1948 (in Bern) beginnen können, wurde zwischen der Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements und der Niederländischen Gesandtschaft in Bern vereinbart, die Warenkontingente des Jahres 1947 im allgemeinen um ein Viertel zu erhöhen und bis zum 31. März 1948 gelten zu lassen. Dabei wurde für gewisse Saisonartikel eine Spezialregelung getroffen. Es konnte ferner für das erste Quartal 1948 erfreulicherweise auch ein gewisser Betrag für die Wiederaufnahme des allgemeinen Reiseverkehrs aus Holland nach der Schweiz vorgesehen werden.

Für die bevorstehenden Verhandlungen zur Festsetzung der ab 1. April 1948 bis 31. März 1949 gültigen Warenlisten können die Kontingentsbegehren auf dem üblichen Wege bis Ende Januar 1948 eingereicht werden.

301. 24. 12. 47.

Pourparlers économiques avec les Pays-Bas

La validité des listes de marchandises fixées pour l'année 1947 et annexées à l'accord commercial suisse-hollandais expire le 31 décembre 1947. Etant donné que les pourparlers en vue de la fixation des nouveaux contingents d'importation et d'exportation ne pourront commencer (à Berne) qu'à la mi-février 1948, la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique est convenue avec la Légation des Pays-Bas, à Berne, d'augmenter en principe d'un quart les contingents de marchandises de l'année 1947 et de les maintenir en vigueur jusqu'au 31 mars 1948. Une réglementation spéciale a toutefois été instituée pour certains articles saisonniers. D'autre part, il est heureux qu'une certaine somme ait pu être fixée au titre du premier trimestre de 1948 pour la reprise du tourisme hollando-suisse.

Les demandes de contingent en vue des prochaines négociations qui fixeront les listes de marchandises valables pour la période allant du 1^{er} avril 1948 au 31 mars 1949 doivent être adressées par la voie habituelle avant la fin de janvier prochain.

301. 24. 12. 47.

Negoziations economiche con i Paesi Bassi

La validità delle liste delle merci allegate all'Accordo commerciale svizzero-olandese, fissata per l'anno 1947, scade il 31 dicembre 1947. Siccome le negoziazioni per stabilire i nuovi contingenti d'importazione e d'esportazione potranno essere iniziate (in Berna) soltanto alla metà di febbraio 1948, la Divisione del commercio del Dipartimento federale dell'economia pubblica e la Legazione dei Paesi Bassi in Berna hanno convenuto di aumentare i contingenti delle merci dell'anno 1947 in generale di un quarto e di lasciarli in vigore fino al 31 marzo 1948. Per certi articoli stagionali è stato quindi adottato un disciplinamento speciale. Si potè inoltre prevedere, in modo rallegrante, per il primo trimestre

1948, anche un determinato ammontare per la ripresa del turismo generale dall'Olanda in Svizzera.

Le domande di contingenti per le prossime negoziazioni destinate a stabilire le liste delle merci valevoli dal 1° aprile 1948 al 31 marzo 1949, potranno essere inoltrate, seguendo la solita via, fino a tutto gennaio 1948.

301. 24. 12. 47.

Verfügung Nr. 7

des Eidgenössischen Amtes für Elektrizitätswirtschaft über Lockerung der Einschränkungen im Elektrizitätsverbrauch

(Vom 23. Dezember 1947)

Das Eidgenössische Amt für Elektrizitätswirtschaft, gestützt auf den Bundesratsbeschluss vom 22. Juli 1947 (Aufhebung kriegswirtschaftlicher Vorschriften und einschränkende Massnahmen im Elektrizitätsverbrauch), verfügt:

Art. 1. Die mit Verfügung Nr. 6 vom 26. November 1947 für den Monat Dezember 1947 erfolgte Lockerung der Einschränkungen im Elektrizitätsverbrauch gilt in gleicher Weise für den Monat Januar 1948.

Art. 2. Die elektrische Raumheizung mit Einzelöfen ist vom 25. Dezember 1947 bis und mit 4. Januar 1948 mit Ausnahme der Zeit von 10.30 bis 12.30 Uhr gestattet.

Art. 3. Diese Verfügung tritt am 24. Dezember 1947 in Kraft.

Ordonnance N° 7

de l'Office fédéral de l'économie électrique concernant le relâchement des restrictions à l'emploi de l'énergie électrique

(Du 23 décembre 1947)

L'Office fédéral de l'économie électrique, vu l'arrêté du Conseil fédéral du 22 juillet 1947 concernant l'abrogation de certaines prescriptions de l'économie de guerre et les restrictions à l'emploi de l'énergie électrique, arrête:

Article premier. Les relâchements des restrictions à l'emploi de l'énergie électrique pour le mois de décembre 1947 prévus par l'ordonnance N° 6 du 26 novembre 1947 restent entièrement valables pour le mois de janvier 1948.

Art. 2. Le chauffage électrique des locaux par radiateurs individuels est autorisé du 25 décembre 1947 au 4 janvier 1948 inclusivement excepté de 10 h. 30 à 12 h. 30.

Art. 3. Cette ordonnance entre en vigueur le 24 décembre 1947.

Ordinanza N° 7

dell'Ufficio federale dell'economia elettrica concernente mitigazione delle limitazioni al consumo dell'energia elettrica

(Del 23 dicembre 1947)

L'Ufficio federale dell'economia elettrica, visto il decreto del Consiglio federale del 22 luglio 1947 concernente l'abrogazione di certe disposizioni dell'economia di guerra e le limitazioni nell'uso dell'energia elettrica, ordina:

Art. 1. Le mitigazioni alle limitazioni nell'uso dell'energia elettrica per il mese di dicembre 1947 stabilite dall'ordinanza N° 6 del 26 novembre 1947 valgono analogamente per il mese di gennaio 1948.

Art. 2. Il riscaldamento di locali con stufe elettriche è permesso dal 25 dicembre 1947 al 4 gennaio 1948 inclusivamente, eccettuato dalle ore 10.30 alle ore 12.30.

Art. 3. La presente ordinanza entra in vigore il 24 dicembre 1947.

Argentinien — Ausfuhrvorschriften

Laut telegraphischem Bericht aus Buenos Aires haben die argentinischen Behörden die Elerausfuhr bis auf weiteres aus Gründen der Landesversorgung verboten. Für den Export bestimmte Eier, die sich in Kühlhäusern befinden, müssen in Argentinien verkauft werden.

301. 24. 12. 47.

Argentine — Prescriptions d'Exportation

Suivant une communication télégraphique de Buenos-Aires, les autorités argentines ont prohibé jusqu'à nouvel avis l'exportation d'œufs pour des raisons d'approvisionnement du pays. Les œufs emmagasinés dans des frigorifiques et destinés à l'exportation doivent être vendus en Argentine.

301. 24. 12. 47.

Parution et derniers délais d'acceptation des insertions durant les fêtes

Du 22 décembre 1947 au 4 janvier 1948 la Feuille officielle suisse du commerce paraîtra comme suit: les 22, 23, 24 et 27 décembre (dernier délai d'acceptation des insertions pour ce dernier numéro: 24 décembre à midi); ensuite les 29, 30 et 31 décembre 1947. Premier numéro de la nouvelle année: 3 janvier (dernier délai d'acceptation des insertions: 31 décembre à midi).

Nos bureaux seront fermés du 25 au 28 décembre et du 1^{er} au 4 janvier.

Nous prions tous les intéressés de bien vouloir prendre note de ces dates.

L'administration de la Feuille.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements in Bern. Administration des Blattes: Effingerstr. 8, Bern - Druck: Fritz Pochon-Jent AG., Bern

Fabrique de pâtes alimentaires « Rolle » S.A. à Rolle

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le samedi 10 janvier 1948, à 15 heures 15.

Ordre du jour: Modifications des statuts.

Le texte des statuts modifiés est à la disposition des actionnaires au siège de la société à Rolle. L. 429

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Kreditanstalt Grabs**Obligationen-Kündigung**

Wir kündigen hiermit bis 30. Juni 1948 kündbar werdenden Obligationen unseres Institutes zur Rückzahlung auf die titelgemässe Frist von sechs Monaten. Mit dem Verfalltag hört die Verzinsung auf.

Für Konversionen offerieren wir zurzeit 3% auf 3 bis 4 Jahre oder 3 1/4% für 5 bis 6 Jahre fest. G 222

Grabs, 23. Dezember 1947.

Die Verwaltung.

« C. T. C. » - Lines Genève

CONSORTIUM DE TRANSPORTS COMMERCIAUX S.A.

Prochains départs sur nos lignes régulières :

ITALIE-PORTUGAL

Gènes-Marseille-Barcelone-Tanger-Oporto-(Leixoes)-Lisbonne

m/s « SCIO » 27 décembre
m/s « ANNA MARIA L. » 12 janvier
m/s « SCIO » 25 janvier

ITALIE-MAROC

Gènes-Marseille-Casablanca

m/s « BICE » 3 janvier
m/s « MARIA B. » 18 janvier
m/s « BICE » 22 janvier

ITALIE-LEVANT

Gènes-Marseille-Alexandrie-Port Sald-Jaffa-Tel-Aviv-Haifa-Beyrouth-Bengasi

m/s « ARSIA » 27 décembre
m/s « ARSIA » 25 janvier

Renseignements auprès de toutes les maisons d'expédition ou à défaut :

« C.T.C. » - LINES GENÈVE, 7, place Longemalle
tél. 4 02 14 - télégr. COMTRANS

Oeffentliches Inventar

(Art. 582 ZGB.)

Erblasserin:

Witwe Maria Fuchs

geborene Mayer, geboren am 30. November 1886, von Basel und Freienbach (Schwyz), Wirtin, Wirtschaftsbetrieb, Horburgstrasse 74 in Basel.

Eingabefrist für Gläubiger und Schuldner der Erblasserin, einschliesslich der Bürgschaftgläubiger, bis 24. Januar 1948 bei Gefahr des Ausschlusses für Gläubiger gemäss Art. 590 ZGB.

Basel, den 23. Dezember 1947.

Q 524

Erbsehaftsammt Basel-Stadt.

Service aérien de porte à porte

Les appareils spéciaux MILES „AEROVAN“ de la
B. N. A. Londres

BRITISH NEDERLAND AIRSERVICES Ltd.

atterrissent sur les plus petits aérodromes

Fret aérien au départ de TOUS les aérodromes
suisse pour l'ITALIE - ANGLETERRE
- FRANCE - BELGIQUE - PORTUGAL

Toutes autres destinations sur demande

Agents de fret

C.T.C. Airways-Genève

Consortium de Transports Commerciaux S.A.
Télégramme: Comtrans. Téléphone 40215

A. Jean Pfister & Cie. AG., Bürstenfabrik in Wangen a. d. A.

Dividendenzahlung

Die Generalversammlung der Aktionäre vom 15. Dezember 1947 hat beschlossen, für das Geschäftsjahr 1946/47 eine

Dividende von 4% brutto = Fr. 5.— pro Aktie

auszurichten. Die Auszahlung erfolgt ab heute gegen Einreichung des Coupons Nr. 23 und unter Abzug von 30% eidgenössischer Steuern bei der

Kasse der Gesellschaft in Wangen a. d. A.

Kantonalbank von Bern in Bern und ihren sämtlichen Zweig-
anstalten. Sn 56

Wangen a. d. A., den 16. Dezember 1947.

DIE DIREKTION.

Montreux ^{Hôtel} EDEN
52 A. - Bar Restaurant - E. Oberli

Pfister
SCHILDER
für alle Zwecke
E. PFISTER & CIE
Tel. 26 09 23 Zürich 10

PATENTE

KIRCHHOFFER,
RYFFEL & CO.
ZÜRICH, BAHNHOFSTR. 56

On cherche
à acheter

dictaphone

ou appareil simi-
laire en parfait état
de marche. Offres
s. chiffre P 7702 N
à Publitas Nenchâtel.

Transporte

von grösseren Partien
besorgen wir vorteilhaft und zuverlässig



Auto-Transporte
Münsingen bei Bern
Tel. (031) 8 10 30

Eisenhag

1,3 m hoch, 26 m
lang, wegen bauli-
cher Veränderungen
sehr günstig zu ver-
kaufen. Photo steht
Interessenten zur
Verfügung. — An-
fragen unter Chiffre
P 7842 W an Publi-
citas Winterthur.

Ueberkleider u. Berufsmäntel

für Gewerbe und
Industrie in Qual.
100% Bw. zn Vor-
zugspreisen. Un-
verb. Offerte oder
Vertreterbesuch.
Anfragen unter
Chiffre U 597 Q an
Publitas Basel.



Sack
jeder Art
und Grösse.



A.B. Zihler
SACKFABRIK
BERN

Prompt ab Schweizer Lager lieferbar:

Bimsstein Mahlung 0-8x0



Albert Isliker & Co. Zürich

Telefon (051) 23 56 25 / 23 56 28

Société d'exploitation des câbles électriques

(système Berthoud, Borel & Cie) S. A.

Cortailod (Neuchâtel)

Emprunt 4 % de 3 500 000 fr. de 1948

La Société d'exploitation des câbles électriques (système Berthoud, Borel & Cie) S. A., à Cortailod (Neuchâtel), en vue d'augmenter ses moyens d'exploitation, contracte, en vertu d'une décision de son conseil d'administration du 26 novembre 1947, ratifiée conformément aux statuts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 décembre 1947, un

Emprunt 4 % de 3 500 000 fr. de 1948

divisé en 5000 obligations au porteur de 700 fr. de capital nominal

Modalités principales

Intérêts: 4% l'an, coupons semestriels au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, le premier coupon venant à échéance le 1^{er} juillet 1948.

Remboursement: le 1^{er} janvier 1958 au pair. La société a la faculté de rembourser au pair tout ou partie de l'emprunt par anticipation, à partir du 1^{er} janvier 1951, par tirages au sort ou par rachats sur le marché.

Prix d'émission: 99,40% (+ 0,60% moitié du timbre fédéral sur titres, jouissance 1^{er} janvier 1948.

Cotation: à la Bourse de Neuchâtel.

Délai de souscription

du 23 décembre 1947 au 5 janvier 1948.

Les porteurs d'actions de jouissance de la société seront servis de préférence à raison d'une obligation de 700 fr. de capital nominal par action de jouissance.

Les souscriptions sont reçues sans frais par la

Société de banque suisse, Neuchâtel, et
MM. Du Pasquier, Montmolin & Cie, Neuchâtel,

qui tiennent à la disposition des intéressés des prospectus détaillés et des bulletins de souscription.

Cortailod, le 23 décembre 1947.

N 103

Société d'exploitation des câbles électriques
(système Berthoud, Borel & Cie) S. A.

Fürsorge-Einrichtungen

Anziehung kompletter Pensionskassen
Anpassung an AHV.

Beratung in allen Pensionsfragen

Dr. A. Schübeler

Versicherungsexperte

Zürich, Biberlistraße 11 - Tel. 32 61 22

Insertieren Sie in SHAB.

Un cadeau que la clientèle
apprécie toujours davantage!

C'est notre AGENDA pour 1948
renfermant d'utiles directives. Nous
en avons encore quelques centaines
en édition française à disposition.

HACHEN & CIE, Fabrique de registres,
Saint-Gall.

Appel

à MM. les chefs d'entreprises du commerce, de l'industrie,
des arts et métiers et à ceux occupant
du personnel de bureau

De tous les groupements professionnels exerçant au sein de notre économie nationale une activité dépendante, celui des employés de commerce a particulièrement souffert de la hausse constante du coût de la vie. Bien que la rémunération d'avant-guerre de nombre d'entre eux ait été extraordinairement modeste, les employés ont dû attendre plus longtemps que d'autres salariés un ajustement équitable.

Considérant, d'une part, la prospérité durable de notre économie et, d'autre part, le renchérissement qui s'accroît chaque jour, la Commission paritaire pour les questions d'employés adresse un appel aux chefs d'entreprises, les invitant à

accorder à leurs collaborateurs commerciaux,

partout où cette mesure n'aurait pas encore été appliquée,

la compensation intégrale du renchérissement

dont jouissent déjà la plupart des autres travailleurs. Cette compensation doit intervenir indépendamment de l'octroi des augmentations usuelles de salaire.

Nous attendons de Messieurs les chefs d'entreprises qu'ils donnent suite à cet appel, car il s'agit là d'un acte de justice que notre économie peut supporter aujourd'hui.

Société suisse des commerçants:
Secrétariat central.